



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0746/CAB.MIN/MINES/01/2016
ET N° 278/CAB.MIN/FINANCES/2016 DU 07 NOV 2016
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 12 A LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTANDA MINING SARL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement



Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} litera B point 19 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 06 Septembre 2016 par la société **MUTANDA MINING SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 09 Septembre 2016 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **MUTANDA MINING SARL**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n° 662 situé dans le Territoire de Lubudi, Province du Haut-Katanga, et dont références ci-dessous :

- Siège social : 101, Avenue du Golf, Quartier du Golf, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga ;
- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 12 – N 39730Y ;
- Numéro RCCM : CAB/DIV/TRICOM/L'SHI/13/NRC8660/RCCM 0253

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **1.727.500,00 USD** (Dollars américains un million sept cent vingt sept mille cinq cents).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **MUTANDA MINING SARL** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30/04/2016

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté MUTANDA MINING SARL

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER
PRIVILEGE AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTANDA MINING "MUMI" S.A.R.L
(AVENANT 12)

N°	Description	Unité	Quantité	P.U. (FOB) \$	P.T en \$
1. Matériels de l'Usine					
1	Séchoir	Pièce	5,00	345 500,00	1 727 500,00
Sous-Total 1					1 727 500,00
TOTAL GENERAL					1 727 500,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **07.4.4.../CAB.MIN/MINES/01/2016** et n° **2.2.2...../CAB.MIN/FINANCES/2016** du portant approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **MUTANDA MINING "MUMI" S.A.R.L**

Fait à Kinshasa, le **07 NOV 2016**

Le Ministre des Finances

HENRI YAV MULANG



Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU